



# S.I.A.E.P.A. Les 3 Sources CAILLY, VARENNE, BETHUNE

Bierville - Bosc-Bérengrer - Bosc-Bordel - Bosc-Mesnil - Bradiancourt - Bully - Cailly - Critot - Esclavelles - Esteville - Estouteville-Ecalles - Fontaine-en-Bray - La Rue St Pierre - Longuerue - Massy - Mathonville - Maucombe - Mauquenchy - Montérolier - Morgny La Pommeraye - Neufbosc - Pierreval - Quièvecourt - Rocquemont - Roncherolles-en-Bray - Saint André sur Cailly - Saint Germain sous Cailly - Saint-Martin-Osmonville - Ste Geneviève-en-Bray - St Saëns - Sommery - Vieux Manoir - Youbeuf.

## COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LES 3 SOURCES CAILLY, VARENNE, BETHUNE DU 2 DECEMBRE 2020

Date de convocation : 23 novembre 2020

Membres en exercice : 66  
Membres présents : 53  
Membres votants : 54

Le SIAEPA Les 3 Sources CAILLY VARENNE BETHUNE, légalement convoqué le 23 novembre 2020 s'est réuni à Saint-Martin-Osmonville, le 2 décembre 2020 à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Commune	Délégués	P/ E/ A	Délégués	P/ E/ A	Pouvoir à	Suppléants	P/ E/ A
Bierville	Mme DUBOC Christine	P	M. DELAMARE Patrice	E			
Bosc Bérengrer	Mme GUILBERT Sandrine	E	M. GEORGET Benjamin	E			
Bosc Bordel	Mme VERHAGHE Fabienne	P	Mme PAVILLET Aline	P			
Bosc Mesnil	Mme BOUGON Séverine	P	M. VAN DE STEENE Pascal	P			
Bradiancourt	M. GAUTIER Alain	E	M. CROISE Jacques	E			
Buchy	M. SAVARY Joël	P	M. ALIX Dominique	E		M. LEGROS Jean-François	P
Bully	M. COSSARD Christian	P	Mme LORMIER Jocelyne	P			
Cailly	M. SUZE Ludovic	P	M. ALLAIS Sébastien	P			
Critot	M. RENAULT Rémy	E	Mme LEVILLAIN Magali	E			
Esclavelles	M. HAUTCOEUR Vincent	P	M. TROUSSE Vincent	E			
Esteville	M. GRENTE Manuel	E	M. LANGLOIS Denis	P	Monsieur GRENTE Manuel donne Pouvoir à Monsieur LANGLOIS Denis		
Fontaine-en-Bray	M. NAMMOUR Fouad	P	Mme DELAS Christine	P			
La Rue Saint Pierre	M. CHABE Daniel	P	M. CHARLIER Jean	P			
Longuerue	M. FORTIER Joël	P	M. LEPILLER Sébastien	P			
Massy	M. DUCLOS Didier	P	M. BOULANGER Christophe	P			
Mathonville	M. PETIT Yann	E	M. RADE Marc	E			
Maucombe	M. BACHELOT Léon	P	M. LESEIGNEUR Michel	P			
Mauquenchy	M. HELLOT Régis	P	M. RIMBERT Christian	P			
Montérolier	M. HUNKELER Hervé	P	M. BONNET DE VALLEVILLE Benoni	P			
Morgny la Pommeraye	Mme DAMADE Annie	P	M. MAZIER Christian	P			
Neufbosc	Mme GUERIN Emilie	P	Mme PAYEN Edwige	E		M. MARIEN Alain	P
Pierreval	Mme HUBERT Sabrina	P	M. CARLE Philippe	P			
Quièvecourt	M. CHEMIN Philippe	E	M. JULIEN Christophe	P			
Rocquemont	M. DE BATS Arnaud	P	M. MOISSON Philippe	P			
Roncherolles-en-Bray	M. HACHE Julien	P	M. ROBAC Jean-Claude	E			
Saint André sur Cailly	M. VALLEE Jean-Marie	P	M. LEMERCIER Régis	P			
Saint Germain sous Cailly	M. PANNIER Jérôme	P	Mme COLLEN Claire	P			
Saint-Martin-Osmonville	M. CHEVAL Serge	P	Mme MAULAVE Corinne	E			
Saint-Saëns	M. LAROSE Bruno	P	M. BEUZELIN Vincent	E			
Sainte-Geneviève-en-Bray	Mme CHALANDO Jocelyne	P	M. HANIN Guillaume	P			
Sommery	M. CARON Didier	P	M. BAILLEUL Frédéric	P			
Vieux Manoir	M. PARIS Philippe	P	M. PAPILLON Jean-François	P			
Youbeuf	M. MOLMY Georges	P	M. DOUYERE Denis	P			

P=Présent E=Excusé A=Absent

### TRESORERIE de BELLENCOMBRE

Mme RAKOTOZAFY Georgette (Excusée)

### SIDESA

Monsieur François-Xavier RIMBOURG

SIAEPA Les 3 Sources Cailly-Varenne-Béthune

Madame Sophie LEMIRE

## 2020.02.12.01 NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CHABE Daniel, Vice-Président, délégué de la commune de La Rue Saint Pierre, est élu secrétaire de séance par le Comité Syndical.

## 2020.02.12.02 Approbation du Compte Rendu du 30 septembre 2020

Monsieur le Président présente le procès-verbal du 30 septembre 2020 aux membres de l'Assemblée Générale.

**Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à 54 Voix pour, 0 Contre, 0 abstention.**

- **APPROUVE** le procès-verbal du 2 décembre 2020

## 2020.02.12.03 Mode de Gestion Service Public Assainissement Collectif

*Vu le Code de la Commande Publique ;*

*Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Monsieur le Président rappelle le contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif arrive à son terme prochainement (30/06/2022) sur le secteur du Haut-Cailly. En outre, le contrat de Prestations de service en cours sur le secteur Varenne-Béthune arrive à son terme le 03 avril 2021.

L'article L1 du Code de la Commande Publique dispose que les acheteurs et autorités concédantes choisissent librement, pour répondre à leurs besoins d'utiliser leurs propres moyens ou d'avoir recours à un contrat de la commande publique.

**M. Georges MOLMY donne la parole à Monsieur François-Xavier RIMBOURG, Ingénieur au Sidésa, lequel présente, selon l'étude qu'il a réalisée, le rapport comparatif des modes de gestion du service d'Assainissement Collectif, établi conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique également que le Comité Technique du CDG 76 a été consulté conformément à la procédure requise.**

Au vu de ce rapport Monsieur le Président propose de :

- Mettre en place une gestion externalisée de l'exploitation du service AC de l'ensemble du territoire du SIAEPA Les Trois Sources, par une concession de service public, de type affermage, d'une durée de 12 ans **à compter 01 octobre 2021.**
- **S'en est suivi un débat des délégués et après en avoir délibéré**
- le Conseil Syndical, à 49 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :
  - **DECIDE** de confier la gestion du service public d'Assainissement de l'ensemble du périmètre du SIAEPA Les Trois Sources sous forme de concession de service public de type affermage dans les conditions fixées par le rapport présenté et figurant en annexe de la présente délibération. La durée de base est de 12 ans ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure de concession de service public et à procéder à toutes les opérations de procédure qui ne relèvent ni de la compétence de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, ni de celle du Conseil Communautaire ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2020.02.12.04 Avenant 5 DSP SAUR AEP

Monsieur Le Président expose ce qui suit :

Par contrat d'affermage, visé par la Sous-Préfecture de Dieppe en Seine Maritime, le 17 mai 2010 et modifié par 4 avenants, la Collectivité a confié l'exploitation de son service d'eau potable à la Société SAUR.

Afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée en provenance du forage de Montérolier-Sommery-Saint-Martin-Osmonville, la Collectivité a intégralement réhabilité la station de production d'eau potable de Montérolier et a ajouté une unité de traitement des pesticides, au charbon actif.

Par ailleurs, la Collectivité a installé sur son réseau de distribution d'eau potable, un surpresseur situé sur la Commune de Saint-Martin-Osmonville.

Le présent avenant a donc pour objet d'intégrer dans le périmètre d'affermage ces deux nouvelles installations.

Afin de tenir compte des charges supplémentaires qui en découlent et conformément à l'article R.3135-1 du Code de la Commande Publique (décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018), la Collectivité a décidé de procéder à une modification du contrat rendue possible, notamment, par l'article 14.1 « Conditions de réexamen de la rémunération du Délégué » du contrat initial :

- 5) En cas de modification substantielle des ouvrages ou des procédés de production et de traitement ;
- 9) En cas de modifications significatives des conditions d'exploitation par des circonstances indépendantes du Délégué ;

Les parties ont donc convenu d'établir le présent avenant prenant en compte les différents points ci-dessus **contre une rémunération de 11,44 centimes à compter du 01/01/2021 le m3 au bénéfice de la SAUR.**

La commission de Délégation de Service Public réunie le 2 décembre 2020 a émis un avis favorable **concernant ces modifications et de la rémunération sus-citée.**

Le projet d'avenant ainsi rédigé est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré l'Assemblée Générale décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la passation d'un avenant n°5 au contrat d'affermage.
- D'autoriser Le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **2020.02.12.05 Achat de terrain Consorts Bonnaire -Transfert des eaux usées La Rue St Pierre vers Saint-André-sur-Cailly**

Monsieur Le Président expose à l'assemblée les formalités d'acquisition de ce terrain :

Division cadastrale en vue de l'aménagement d'un nouveau poste de refoulement.

#### Désignation

Sur la commune de La Rue St Pierre (Seine-Maritime),

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect	N°	Lieu-dit	Contenance
			M2
ZC	32	Route de Cailly	151

Il est proposé à l'Assemblée délibérante, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Président, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.

**Après en avoir délibéré** le Conseil Syndical, à 54 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Autorise** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZC numéro 32 au prix de 10 000 € HT l'hectare pour une contenance de 151 m<sup>2</sup> ;
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au Chapitre 21 ;
- **De demander** l'intervention de Monsieur et Madame Hubert EMPISSE **à renoncer à leur droit de préemption** et d'accepter la résiliation du bail sur la parcelle acquise par le SIAEPA en renonçant à leur indemnité d'éviction ;
- **Autorise** de créer sur la parcelle cadastrée Section ZC numéro 32 au profit de la parcelle cadastrée Section ZC numéro 33, un droit de passage, de jour comme de nuit, avec tous moyens de locomotion ou à pied ;  
Cependant ce droit de passage, uniquement à usage agricole, profitera à Mr & Madame Hubert EMPISSE ainsi qu'à Monsieur Hubert EMPISSE fils, exploitant agricole, titulaire du bail à long terme en date du 21 mars 2003 ou à ses éventuels successeurs.
- **Autorise** à convenir de toute création de servitude ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que tous documents pouvant être nécessaires.

#### **2020.02.12.06 RENOUELEMENT DE CANALISATION APPEL A PROJET 2020 – MARCHE 409**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération en date du 6 juin 2020 par laquelle le Comité Syndical a chargé Monsieur Georges MOLMY, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22,

Le SIAEPA Les 3 Sources a décidé de renouveler ses réseaux d'eau potable sur les communes de Bosc-Bordel, Critot Esteville, Mathonville, Montérolier, St André Sur Cailly, Ste Geneviève et Sommersy.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que les travaux d'eau potable relatifs aux appels à projets AESN 2017 doivent être réalisés sous charte qualité des réseaux d'eau potable afin de bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau, ce qui implique, notamment, la mise en place d'études complémentaires par le Maître d'œuvre (CSPS, étude géotechnique, topographie, contrôle extérieur).

Le Président demande au comité syndical d'entériner sa décision :

**Après en avoir délibéré** le Comité Syndical, à 54 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des opérations et des missions complémentaires relatifs à l'appel à projet 2020 – Renouvellement des réseaux d'eau potable sur les communes de Bosc-Bordel, Critot Esteville, Mathonville, Montérolier, St André Sur Cailly, Ste Geneviève et Sommary ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions et prêts nécessaires à l'élaboration de ce projet auprès du Conseil Départemental de Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région, l'Etat, l'Union Européenne et autres financeurs potentiels ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Eau 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à demander auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime une dérogation pour le démarrage anticipé avant accord de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une dérogation pour le démarrage anticipé avant accord de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2020.02.12.07 Reprise exceptionnelle Excédent investissement Budget 477**

Vu la circulaire **NOR : TERB2020217C** du 24 Août 2020 ayant pour objet le traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19. Deux mesures sont présentées : étalement des charges sur plusieurs exercices, et assouplissement des conditions de reprises des excédents d'investissement.

Vu la délibération en date du 18 avril 2018, l'assemblée générale avait approuvé la proposition du Président d'abandonner le projet de « station de dépotage et de traitement des boues d'assainissement initialisé par l'Assemblée Générale du 20 Avril 2007.

Compte-tenu d'un excédent d'investissement qui subsiste au compte administratif depuis plusieurs années ayant pour origine une dotation en réserve pour le projet abandonné de la station de dépotage et de traitement des boues ;

Dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, le processus d'autorisation de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour les budgets des collectivités territoriales est assoupli à titre exceptionnel et temporaire.

Après examen auprès de la Chargée de contrôle budgétaire et de FCTVA (Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire) de la Préfecture de Seine-Maritime et l'avis préalable favorable du comptable en date du 2 décembre 2020, les informations communiquées par Le Président sont conformes aux comptes de la Trésorerie de Bellencombres, à savoir :

- Un excédent d'investissement constaté au 31/12/2019 : + 1 999 696.16 € ;
- Cet excédent est libre d'affectation (pas de dépenses d'investissement futures, pas d'emprunt) ;
- Le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » (« Autres réserves » en M49 présente un solde créditeur suffisant pour procéder à une reprise d'un montant de + **1 123 522.89 €**.

Le schéma budgétaire et comptable se traduit par l'enregistrement d'une opération d'ordre budgétaire donnant lieu à l'émission d'un mandat au débit du compte 1068 « Autres réserves » (chapitre 040) et d'un titre au crédit du compte 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » (chapitre 042).

**Après en avoir délibéré** le Conseil Syndical, à 54 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **DECIDE** la reprise en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 susmentionnée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision Modificative 1 - Reprise excédent d'investissement

Imputation	OUVERT	RE DUIT	Commentaires
D F 011 611	50 000,00		
D F 011 61528	50 000,00		
D F 011 6156	50 000,00		
D F 011 618	923 522,89		
D F 011 6288	50 000,00		
D I 040 1068 OPFI (ordre)	1 123 522,89		
D I 23 2315 609		507 468,51	
D I 23 2315 998		616 054,38	
R F 042 777 (ordre)	1 123 522,89		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 123 522,89	1 123 522,89
	Réductions	1 123 522,89	
Recettes :	Ouvertures		1 123 522,89
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 123 522,89
Solde Réductions	1 123 522,89
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à 48 Voix pour, 0 Contre, 0 abstention.

N'ayant pas pris part au vote..... : 6 représentants des communes de Bully, Morgny la Pommeray et Pierrevall n'ont Pas pris part au vote car la compétence Assainissement Collectif est assurée par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierrevall.

#### Décisions et informations du Président :

DENOMINATION	LOCALISATION	ENTREPRISE RETENUE	Montant HT
Etude diagnostic, zonage et schéma directeur du système d'assainissement	Territoire SIAEPA Les 3 sources CVB	SAFEGE (7 entreprises ont répondu)	209 130.00 Euros
Diagnostic amiante et plomb des réservoirs sur tour	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoir sur tour du Mont Rémont à Esclavelles</li> <li>Réservoir sur tour de St Martin Osmonville</li> <li>Réservoir sur tour de Sommary</li> <li>Réservoir sur tour de La Rue Saint Pierre</li> </ul>	DIAPRIM (3 entreprises ont répondu)	Tranche ferme : 1 500,00 € Tranche option. : 3 570.00 €
Diagnostic structurel des réservoirs sur Tour	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoir sur tour du Mont Rémont à Esclavelles</li> <li>Réservoir sur tour de St Martin Osmonville</li> <li>Réservoir sur tour de Sommary</li> <li>Réservoir sur tour de La Rue Saint Pierre</li> </ul>	SIXENSE ENGINEERING (3 entreprises ont répondu)	Tranche ferme : 15 740.00 € Tranche option. : 11 075.00 €

-Impayés : Les syndicats d'eau potable n'ont plus le droit de couper l'eau depuis 2015 ;

Contrat DSP SAUR - Secteur Varenne Bethune – Etat des recouvrements –

2016	2017	2018	2019
<b>Nbre de dossiers confiés par années de prises en charge</b>			
<b>244</b>	<b>183</b>	<b>214</b>	<b>133</b>

**Montants confiés aux prestataires recouvrement par années de prises en charge**

106 530.98	64 954.03	57 525.21	41 931.66
<b>Montant encaissé par les ste de recouvrement par années de prises en charge</b>			
67 533.07	46 193.28	34 955.10	24 519.90
<b>% encaissement /montants confiés</b>			
<b>63 %</b>	<b>71 %</b>	<b>61 %</b>	<b>58 %</b>

**Questions diverses :**

Question de Monsieur Didier Duclos, Maire de Massy : « Faut-il installer un compteur d'eau pour remplir une réserve d'eau destinée à l'utilisation de la défense incendie » ? Après débat des délégués, Monsieur le Président répond : « Ce n'est pas de la compétence du syndicat »

**Fin de la réunion :** à 21h30